

POUR LES CLIENTS PROFESSIONNELS, LES INVESTISSEURS QUALIFIÉS, LES INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS ET LES INVESTISSEURS EN GROS UNIQUEMENT. NE PAS REPRODUIRE SANS AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE.

VEUILLEZ CONSULTER LES INFORMATIONS IMPORTANTES AU DOS DE CE DOCUMENT.

Insight
INVESTMENT

POLITIQUE DE VOTE PAR PROCURATION

FÉVRIER 2024

SOMMAIRE

- 1 INTRODUCTION // 3
- 2 DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE // 3
- 3 CHAMP D'APPLICATION // 3
- 4 PROCESSUS DE VOTE PAR PROCURATION // 3
- 5 CONFLITS D'INTÉRÊTS // 4
- 6 GROUPE DE VOTE PAR PROCURATION // 5
- 7 DIVULGATION ET TENUE DE REGISTRES // 5
- 8 RÉVISION DE LA POLITIQUE DE VOTE PAR PROCURATION // 5

1. INTRODUCTION

Insight s'efforce d'exercer activement ses droits et responsabilités en matière de vote par procuration pour le compte de ses clients et joue un rôle essentiel dans la maximisation de la valeur actionnariale, la garantie d'une bonne gouvernance et l'obtention de performances d'investissement conformes à celles de nos clients des intérêts économiques à long terme.

La politique de vote par procuration d'Insight ("politique") définit les modalités employées par Insight Investment Management (Global) Limited, Insight Investment Management (Europe) Limited, Insight North America LLC et Insight Investment International Limited (collectivement "Insight").

2. DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE

Insight s'engage à soutenir les pratiques de bonne gouvernance et à exercer tous ses droits de vote par procuration lorsqu'il est jugé approprié et responsable de le faire pour la catégorie d'actifs concernée. Dans ce cas, l'objectif d'Insight est de voter par procuration dans le meilleur intérêt de ses clients.

3. CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique aux instruments financiers assortis de droits de vote pour lesquels Insight dispose d'une autorité de vote discrétionnaire. Par ailleurs, lorsqu'un client conserve le contrôle de la décision de vote, Insight ne déposera des votes que dans les cas où l'accord du client confie à Insight la responsabilité de voter en son nom.

4. PROCESSUS DE VOTE PAR PROCURATION

L'activité de vote par procuration d'Insight adhère aux normes des meilleures pratiques et est une composante des politiques de gestion et d'investissement responsable d'Insight. Dans la mise en œuvre de sa politique de vote par procuration, Insight tiendra compte d'un certain nombre de facteurs utilisés pour fournir un cadre pour le vote de chaque procuration. Ces facteurs sont les suivants:

Le leadership : Chaque entreprise devrait être dirigée par un conseil d'administration efficace dont l'approche est cohérente avec la création d'une croissance durable à long terme.

- **Stratégie :** Les dirigeants de l'entreprise doivent définir une finalité claire et fixer des objectifs à long terme pour apporter de la valeur aux actionnaires.
- **Culture :** Le conseil d'administration doit promouvoir une culture diversifiée et inclusive qui s'aligne fortement sur les valeurs de l'entreprise. Il doit s'efforcer de contrôler la culture et de s'assurer qu'il s'engage régulièrement auprès de son personnel.
- **Engagement avec les actionnaires :** Le conseil d'administration et la direction générale doivent faire preuve de transparence et s'engager auprès des actionnaires existants. Le conseil d'administration doit comprendre clairement les points de vue des actionnaires. Le conseil d'administration doit chercher à minimiser la dilution inutile des capitaux propres et à préserver les droits des actionnaires existants.

- **Le développement durable :** Le conseil d'administration doit s'efforcer de prendre en compte les risques et les opportunités en matière environnementale, sociale et de gouvernance lors de l'élaboration de la stratégie et dans le cadre de son rôle de surveillance de l'entreprise.

Structure : Le conseil d'administration doit répartir clairement les responsabilités.

- **Le président :** Le président indépendant, ou l'administrateur principal indépendant, du conseil d'administration doit faire preuve d'un jugement objectif, promouvoir la transparence et favoriser un débat constructif afin de promouvoir l'efficacité globale.
- **Le conseil d'administration :** Il doit y avoir un équilibre approprié entre les administrateurs exécutifs et non exécutifs. L'indépendance des administrateurs non exécutifs doit être évaluée. Aucun individu ne doit disposer de pouvoirs de décision illimités. Les responsabilités doivent être clairement réparties entre les membres indépendants du conseil d'administration et les dirigeants de l'entreprise.
- **Ressources :** Le conseil d'administration doit s'assurer qu'il dispose de politiques de gouvernance, d'une influence et de ressources suffisantes pour fonctionner efficacement. Les administrateurs non exécutifs doivent disposer de suffisamment de temps pour s'acquitter de leurs obligations envers la société en tant qu'administrateurs.

Efficacité : Le conseil d'administration doit s'efforcer d'acquérir une solide connaissance de l'institution afin de garantir des opérations efficaces et durables à long terme.

- **Nomination :** Il doit y avoir un processus de nomination formel qui garantit que les personnes les plus qualifiées sont sélectionnées pour siéger au conseil d'administration. Cette procédure doit être exempte de tout préjugé afin de garantir une diversité appropriée au sein du conseil d'administration.
- **Connaissances :** Le conseil d'administration doit être composé de personnes possédant les connaissances, les compétences et l'expérience nécessaires pour s'acquitter efficacement de leurs tâches. Le conseil d'administration doit être suffisamment indépendant pour contrôler efficacement la gestion de l'entreprise et garantir les meilleurs résultats pour les actionnaires.
- **Évaluation :** L'efficacité du conseil d'administration doit être évaluée régulièrement. Les contributions des membres du conseil doivent être examinées individuellement.

Indépendance : Le conseil d'administration doit présenter une vision juste et équilibrée de la situation et des perspectives de l'entreprise.

- **Intégrité :** Le conseil d'administration veille à ce que tous les rapports produits reflètent fidèlement la situation financière, les perspectives et les risques de la société. Le conseil d'administration veille à l'indépendance et à l'efficacité des fonctions d'audit interne et externe.
- **Audit :** Le conseil d'administration doit veiller à ce que des comptes clairs et incontestables soient produits. Ceux-ci doivent être conformes aux meilleures pratiques comptables en vigueur et représenter fidèlement la situation financière de l'entreprise. Les écarts par rapport aux pratiques comptables standard doivent être clairement documentés et justifiés.

- **Risques** : le conseil d'administration doit veiller à ce que l'entreprise dispose de systèmes de gestion des risques et de contrôle interne solides. Les risques émergents et les principaux risques de la société doivent être régulièrement évalués et communiqués.

Rémunération : Les niveaux de rémunération doivent être suffisants pour attirer, retenir et motiver les talents de la qualité requise pour gérer l'entreprise avec succès.

- **Basée sur des objectifs** : Le conseil d'administration devrait fonder la rémunération sur des incitations financières discrétionnaires, qualitatives et basées sur des objectifs. La rémunération doit tenir compte des conditions sectorielles et macroéconomiques sous-jacentes et ne doit pas être structurée en fonction de considérations fiscales.
- **Transparence** : Les modalités de rémunération doivent être transparentes et éviter la complexité.
- **Durables** : La rémunération ne doit pas être excessivement basée sur les actions et doit être représentée et contrôlée avec précision comme un coût opérationnel. La rémunération des dirigeants doit promouvoir l'orientation à long terme et respecter les intérêts des actionnaires existants.

Les facteurs pertinents sont utilisés par Insight pour élaborer des lignes directrices de vote permettant une approche cohérente du vote par procuration, qui sont révisées chaque année par le groupe de vote par procuration ("PVG") - (voir section 6).

L'activité de vote est exercée par le président du PVG, un Analyste principal de la gestion des ressources qui n'a pas de pouvoir discrétionnaire en matière d'investissement au jour le jour. Cela crée une structure de gouvernance indépendante pour le vote, contribuant à atténuer les conflits d'intérêts réels et potentiels (voir section 5).

Le président du PVG peut solliciter le soutien des gestionnaires de portefeuille, qui disposent d'un pouvoir discrétionnaire actif sur les titres, pour qu'ils apportent des éléments supplémentaires à la décision de vote, tels que l'historique de l'entreprise.

Toutefois, le vote sera effectué par le président du PVG ou son délégué. Insight cherche à voter sur toutes les participations avec droits de vote associés de l'une des trois manières suivantes : en faveur, contre ou en abstention. Si le président n'est pas en mesure de voter, la décision sera prise par le vice-président. Insight utilise un agent de vote pour aider à l'analyse et à l'administration du vote (voir section 4.1). La justification du vote pour, contre ou de l'abstention est conservée dans un fichier au cas par cas, le cas échéant, et examinés régulièrement par le PVG.

4.1 AGENT DE VOTE

Pour aider les professionnels d'Insight à mettre en œuvre sa stratégie de vote par procuration, Insight fait appel à un service de vote par procuration indépendant, à savoir Minerva ("agent de vote"). Les responsabilités de l'agent de vote comprennent, entre autres, le suivi des ordres du jour des réunions de la société et des points soumis au vote, l'examen de chaque vote par rapport aux directives de vote d'Insight et la fourniture d'une analyse de vote basée sur les directives de vote. L'agent de vote identifie également les résolutions qui requièrent un jugement spécifique de la part

des actionnaires - souvent liées à des transactions d'entreprise ou à des résolutions d'actionnaires. Cela permet à Insight d'examiner les situations dans lesquelles les directives de vote requièrent une attention supplémentaire ou d'aider à l'identification de conflits d'intérêts potentiels ayant un impact sur la décision de vote par procuration. Le président du PVG examinera les résolutions litigieuses et, le cas échéant, déterminera s'il existe un conflit réel ou potentiel, auquel cas la résolution sera transmise au comité de vote du PVG (voir section 5.1).

Les décisions de vote sont communiquées par Insight à l'agent de vote et soumises aux assemblées d'actionnaires par le biais d'une procuration spécifique.

Tous les mois, l'agent de vote fournit à Insight des rapports sur l'activité de vote. Les données relatives au vote sont mises à la disposition des clients sur demande et sont publiées sur son site web (voir section 7). Insight procède chaque année à un contrôle préalable afin d'examiner les lignes directrices en matière de vote et les services connexes de l'agent de vote.

Insight s'efforcera d'exercer tous les droits de vote par procuration lorsqu'ils sont éligibles. Toutefois, dans certains cas, des considérations opérationnelles et logistiques peuvent empêcher Insight de voter au nom des avoirs de ses clients.

5. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Une gestion efficace exige de protéger nos clients contre tout conflit d'intérêts potentiel et de les gérer avec une gouvernance appropriée. Pour se conformer aux exigences légales et réglementaires applicables, Insight estime que la gestion des conflits perçus est aussi importante que la gestion des conflits réels.

Dans le cadre de ses activités normales, Insight et son personnel peuvent être confrontés à des situations de conflit d'intérêts ou de perception d'un conflit d'intérêts. Il y a conflit d'intérêts lorsque les intérêts d'Insight ou de son personnel peuvent diverger de ceux d'un client ou lorsque Insight ou son personnel peuvent avoir des obligations à l'égard de plusieurs parties dont les intérêts sont différents les uns des autres ou de ceux des clients d'Insight.

Lors de l'identification d'une situation de conflit potentiel, il convient au minimum de déterminer si Insight, ou un membre du personnel, est susceptible de :

- réaliser un gain financier ou éviter une perte financière aux dépens du client ;
- présenter des différences matérielles dans les pensées de deux gestionnaires de portefeuille (PM) qui possèdent la même valeur mobilière ;
- un avantage s'il fait passer l'intérêt d'un client avant celui d'un autre client ;
- tirer un intérêt d'un service fourni à un client ou d'une transaction effectuée pour le compte d'un client, qui peut ne pas être dans l'intérêt du client ou qui peut être différent de son intérêt ;
- obtenir un avantage plus important que d'habitude de la part d'un tiers en relation avec un service fourni au client ;
- recevoir une incitation en rapport avec un service fourni au client, sous la forme d'argent, de biens ou de services autres qu'une commission ou des honoraires standard pour ce service ;

- ont un intérêt personnel qui pourrait être considéré comme étant en conflit avec leurs fonctions à Insight ;
- créer un conflit lorsque Insight investit dans des entreprises qui sont des clients ou des clients potentiels d'Insight. Insight pourrait accorder un traitement préférentiel dans sa recherche (y compris la communication externe de celle-ci) et/ou sa gestion des investissements aux émetteurs de titres de créance ou d'actions cotés en bourse qui sont également des clients ou des personnes étroitement liées à des clients (par exemple, des sponsors de régimes de retraite). Cela inclut les considérations financières et ESG ; ou
- créer un conflit entre des équipes d'investissement détenant des titres à revenu fixe dans des sociétés cotées en bourse ou des différences matérielles entre les opinions de deux gestionnaires de portefeuille détenant le même titre.

ESCALADE DE LA CONTROVERSE SUR LE VOTE

5.1 ESCALADE DE LA CONTROVERSE SUR LE VOTE

Lorsqu'une question de vote litigieuse est identifiée, le président du PVG ou son délégué examinera, évaluera et déterminera s'il existe un conflit d'intérêts matériel réel et, le cas échéant, transmettra la question au comité de vote du PVG. En fonction de la nature du conflit d'intérêts matériel, Insight peut choisir de prendre une ou plusieurs des mesures suivantes :

- le retrait de certains membres du personnel d'Insight du processus de vote par procuration ;
- la mise à l'écart du personnel ayant connaissance du conflit matériel afin de s'assurer que ce personnel n'influence pas le vote par procuration en question ;
- voter conformément aux lignes directrices de vote applicables, le cas échéant, si l'application des lignes directrices de vote aboutit objectivement à l'expression d'un vote par procuration d'une manière prédéterminée ; et
- une résolution contentieuse non conflictuelle sera votée par le président ou son délégué. En cas de conflit, le vote, élargi au comité de vote du PVG, sera déterminé par un vote à la majorité

La résolution de toutes les questions de vote litigieuses sera documentée afin de démontrer qu'Insight a agi dans le meilleur intérêt de ses clients. Toute décision de vote non résolue par le PVG sera transmise au Chief Investment Officer ("CIO") d'Insight ou à son délégué pour obtenir des informations supplémentaires.

6. GROUPE DE VOTE PAR PROCURATION

Le PVG est chargé de superviser la mise en œuvre des décisions de vote lorsque Insight dispose d'une autorisation de vote au nom des clients.

Le PVG se réunit au moins une fois par semestre, ou plus fréquemment si nécessaire. Afin de s'assurer que les votes exercés sont dans le meilleur intérêt des clients, le PVG superviser les activités de vote par procuration suivantes :

- **Voter pour le compte des clients**
- **Politique de vote** : Superviser et définir la politique de vote par procuration ;
- **Lignes directrices en matière de vote** : Superviser et définir les lignes directrices en matière de vote, qui sont examinées et approuvées chaque année ;

- **Code de bonne gestion et politique d'engagement** : Examen de la cohérence avec la politique de vote par procuration et les lignes directrices en matière de vote ;
- **Conflits d'intérêts** : Gérer les conflits lors de l'établissement des instructions de vote conformément à la politique d'Insight en matière de conflits d'intérêts ;
- **Évaluation des résolutions** : Examiner les votes à venir qui ne peuvent pas être effectués en utilisant les lignes directrices pour le vote et prendre des décisions de vote ;
- **Agent de vote** : Nommer et surveiller les agences de procuration tierces, y compris les services qu'elles fournissent à Insight dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie de vote et de son plan d'action ;
- **Rapports** : Veiller à ce que les activités de vote soient conformes aux normes et réglementations locales.

Le PVG est présidé par un analyste principal de la gestion (qui n'a pas de pouvoir discrétionnaire direct en matière d'investissement au jour le jour) et le personnel de gestion du portefeuille, le Gestionnaire des opérations de marché (vice-président), le personnel du service des risques, de la conformité de l'entreprise y assistent.

Le PVG est responsable devant le groupe de gestion des investissements ("IMG") et lui fournit des mises à jour semestrielles.

7. DIVULGATION ET ENREGISTREMENT DES DONNÉES

Dans certaines juridictions étrangères, le vote par procuration peut entraîner des restrictions supplémentaires ayant un impact économique sur le titre, telles que le "blocage des actions". Si Insight vote la procuration, le blocage des actions peut l'empêcher de vendre les actions du titre pendant un certain temps. Pour déterminer s'il convient d'exercer un vote par procuration soumis à de telles restrictions, Insight, en consultation avec le PVG, examine si le vote, en lui-même ou avec les votes d'autres actionnaires, est susceptible d'avoir une incidence sur la valeur du titre qui l'emporte sur le coût du vote. Si Insight vote sur une procuration et qu'au cours de la "période de blocage des actions", Insight souhaite vendre le titre concerné, Insight, en consultation avec le PVG, tentera de rappeler les actions (dans la mesure où les délais et les pratiques du marché le permettent).

Insight publie l'intégralité de ses activités de vote sur son site web. Celui-ci se trouve à l'adresse suivante : <https://www.insightinvestment.com/investing-responsibly/insights-equity-voting-records/>

8. EXAMEN DE LA POLITIQUE DE VOTE PAR PROCURATION

Insight réexaminera régulièrement ses dispositions en matière de vote par procuration par le biais du PVG. Insight révisé cette politique au moins une fois par an ou à chaque fois qu'un changement important se produit et informera les clients de tout changement important qui affecte notre capacité à voter conformément aux meilleurs intérêts de ses clients.

Un changement important est un événement significatif qui pourrait avoir un impact sur la capacité d'Insight à voter par procuration, tel qu'un changement d'agent de vote.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Le contenu de la présente publication est fourni à titre d'information générale uniquement. Il ne s'agit pas d'une recommandation, d'une offre ou d'une sollicitation d'achat ou de vente de titres ou d'adoption d'une stratégie d'investissement. Ce document ne doit pas être utilisé à des fins d'offre ou de sollicitation dans une juridiction ou dans des circonstances où une telle offre ou sollicitation est illégale ou autrement interdite. Ce document ne doit pas être dupliqué, modifié ou transmis à un tiers sans l'accord d'Insight Investment.

Ce matériel peut contenir des informations "prospectives" qui ne sont pas de nature purement historique. Ces informations peuvent inclure, entre autres, des projections et des prévisions. Les prévisions ne sont pas des garanties.

Les performances passées ne sont pas indicatives des résultats futurs.

L'investissement dans toute stratégie implique un risque de perte qui peut être en partie dû aux fluctuations des taux de change.

Les rendements des indices ne sont donnés qu'à titre d'illustration et ne sont utilisés que dans le contexte de nos modèles et analyses macroéconomiques. Les rendements ne peuvent être liés à aucun fonds ou stratégie d'investissement et les résultats ne représentent ni ne déduisent aucun lien avec la performance réelle d'un fonds ou d'une stratégie. Les rendements des indices ne reflètent pas les frais de gestion, les coûts de transaction ou les dépenses. Les indices ne sont pas gérés et il n'est pas possible d'investir directement dans un indice.

Insight ne fournit pas de conseils fiscaux ou juridiques à ses clients et tous les investisseurs sont vivement encouragés à demander des conseils professionnels concernant toute stratégie ou tout investissement potentiel.

Les références à des rendements futurs ne sont pas des promesses ni même des estimations des rendements réels qu'un portefeuille de clients pourrait atteindre. Les hypothèses, opinions et estimations ne sont fournies qu'à titre d'illustration. Elles ne doivent pas être considérées comme des recommandations d'achat ou de vente de titres. Les prévisions des tendances des marchés financiers qui sont basées sur les conditions actuelles du marché constituent notre jugement et sont susceptibles d'être modifiées sans préavis.

Les informations et les opinions proviennent de sources exclusives et non exclusives jugées fiables par Insight Investment, ne sont pas nécessairement exhaustives et ne sont pas garanties quant à leur exactitude. En tant que telles, aucune garantie d'exactitude ou de fiabilité n'est donnée et aucune responsabilité découlant de quelque autre manière que ce soit d'erreurs ou d'omissions (y compris la responsabilité envers toute personne en raison d'une négligence) n'est acceptée par Insight Investment, ses dirigeants, ses employés ou ses agents. La confiance accordée aux informations contenues dans ce document est à la seule discrétion du lecteur.

Les conversations téléphoniques peuvent être enregistrées conformément aux lois en vigueur.

Pour les clients et les prospects d'Insight Investment Management (Global) Limited : Publié par Insight Investment Management (Global) Limited. Enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles. Siège social 160 Queen Victoria Street, Londres EC4V 4LA ; numéro d'enregistrement 00827982.

Pour les clients et les prospects de Insight Investment Funds Management Limited : Publié par Insight Investment Funds Management Limited. Enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles. Siège social 160 Queen Victoria Street, Londres EC4V 4LA ; numéro d'enregistrement 01835691.

Pour les clients et les prospects d'Insight Investment Management (Europe) Limited : Publié par Insight Investment Management (Europe) Limited. Siège social Riverside Two, 43-49 Sir John Rogerson's Quay, Dublin, D02 KV60. Enregistré en Irlande. Numéro d'enregistrement 581405. Insight Investment Management (Europe) Limited est réglementé par la Banque centrale d'Irlande. Numéro de référence CBI C154503.

Pour les clients et les prospects d'Insight Investment International Limited : Publié par Insight Investment International Limited. Enregistré en Angleterre et au Pays de Galles. Siège social 160 Queen Victoria Street, Londres EC4V 4LA ; numéro d'enregistrement 03169281.

Insight Investment Management (Global) Limited, Insight Investment Funds Management Limited et Insight Investment International Limited sont agréés et réglementés par la Financial Conduct Authority au Royaume-Uni. Insight Investment Management (Global) Limited et Insight Investment International Limited peuvent opérer dans certains pays européens conformément aux exigences réglementaires locales.

Pour les clients et prospects basés à Singapour : Ce document est réservé aux investisseurs institutionnels. Il n'a pas été enregistré en tant que prospectus auprès de l'Autorité monétaire de Singapour. En conséquence, ce document et tout autre document ou matériel en rapport avec l'offre ou la vente, ou l'invitation à la souscription ou à l'achat d'actions ne peuvent être diffusés ou distribués, et les actions ne peuvent être offertes ou vendues, ou faire l'objet d'une invitation à la souscription ou à l'achat, directement ou indirectement, à des personnes à Singapour autres que (i) à un investisseur institutionnel en vertu de la section 304 du Securities and Futures Act (loi sur les valeurs mobilières et les contrats à terme)

Pour les clients et prospects basés en Australie et en Nouvelle-Zélande : Ce document s'adresse uniquement aux investisseurs de gros (tels que définis dans le Corporations Act en Australie ou dans le Financial Markets Conduct Act en Nouvelle-Zélande) et n'est pas destiné à être distribué aux investisseurs de détail, qui ne doivent pas s'y fier.

Insight Investment Management (Global) Limited et Insight Investment International Limited sont toutes deux exemptées de l'obligation de détenir une licence de services financiers australienne en vertu du Corporations Act 2001 en ce qui concerne les services financiers ; et toutes deux sont autorisées et réglementées par la Financial Conduct Authority (FCA) en vertu des lois britanniques, qui diffèrent des lois australiennes. Si ce document est utilisé ou distribué en Australie, il est émis par Insight Investment Australia Pty Ltd (ABN 69 076 812 381, AFS License No. 230541) situé au Level 2, 1-7 Bligh Street, Sydney, NSW 2000.

Pour les clients et les prospects d'Insight North America LLC : Insight North America LLC est un conseiller en investissement enregistré en vertu de l'Investment Advisers Act de 1940 et réglementé par la Securities and Exchange Commission des États-Unis. INA fait partie d'"Insight" ou d'"Insight Investment", la marque de certaines sociétés de gestion d'actifs exploitées par Insight Investment Management Limited, notamment Insight Investment Management (Global) Limited, Insight Investment International Limited et Insight Investment Management (Europe) Limited (IIMEL).

2024 Insight Investment. Tous droits réservés.